

# Règlement du Festival du jeu d'Istres 2019

## Article 1 : Dénomination Du Festival du jeu - Dispositions générales

Le festival du jeu à ISTRES est un événement culturel ouvert à tous les publics. La manifestation a lieu dans la Halle Polyvalente - Allée Jean François Champollion - 13800 Istres. Elle sera ouverte au public le samedi 26 janvier 2019 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 27 janvier 2019 de 10h00 à 18h00. La soirée jeux "OFF" se déroulera le samedi de 20h00 à 02h00 (dans une partie du festival). Le Comité d'Organisation fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, ainsi que la date de clôture des inscriptions des participants.

Installation des participants : **Samedi 26 janvier à partir de 08h00 jusqu'à 10h00**. Quelques jours avant, le Comité d'Organisation vous informe de votre emplacement, afin de vous accueillir dans les meilleures dispositions. Le stationnement des véhicules des participants se situera sur parking place Champollion.

## Article 2 : Inscription et admission

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire d'inscription rédigé par le Comité d'Organisation. Le Comité d'Organisation instruit les demandes et statue sur les admissions. Les bulletins d'inscription **devront impérativement parvenir avant le vendredi 15 décembre 2018** par courrier à l'association Tour de Jeu (chez Prum Ny) 6 rue Jules Guesde 13110 Port de Bouc ou par mail à l'adresse [tourdejeu.istres@gmail.com](mailto:tourdejeu.istres@gmail.com).

Les bulletins d'inscription devront être aussi accompagnés des statuts de l'association ou pour les professionnels d'une photocopie de l'extrait K-bis. En cas de désistement, nous tenir informé rapidement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription qui ne respecte pas le caractère de l'événement. La décision sera sans appel

## Article 3 : Emplacements

Le Comité d'Organisation attribue les emplacements. L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le plan et l'attribution des emplacements (notamment en matière de sécurité), à tous moments et dans l'intérêt de l'événement.

## Article 4 : Participation forfaitaire

Le Comité d'Organisation s'engage à faire le maximum de publicité autour de l'événement : affiches, dépliants, articles de presse, spots, radios... etc. Si vous souhaitez venir en aide en participant financièrement ou bénévolement, faite nous le savoir.

## Article 5 : Responsabilités et assurances

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité morale et politique du contenu des animations, en cas d'accidents, vols, pertes ou détériorations pouvant survenir à eux même ou à leurs biens, durant toute la manifestation, y compris son installation et son emballage. Les participants renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre l'Association Tour de Jeu (pour quelque dommage causé ou subi). Les participants sont responsables de leur stand et devront, s'ils le souhaitent, souscrire toutes les assurances nécessaires complémentaires à la Responsabilité Civile ou Professionnelle (joindre une photocopie du document).

## **Article 6 : Ventes de produits**

Le Comité d'Organisation ne sera pas diffuseur et ne percevra aucune redevance sur les ventes. Les modalités de vente seront prises en charge par les participants eux-mêmes, qui s'acquitteront des charges inhérentes, entrant dans le champ fiscal et social.

## **Article 7 : Spécificités**

Les participants s'engagent à ce que leur stand soit définitivement installé entre 08h00 jusqu'à l'ouverture de la manifestation. Un branchement électrique sera disponible en fonction des emplacements et des besoins (voir la demande dans la fiche d'inscription).

## **Article 8 : Censure**

Tout exposant qui présente des dessins ou vidéo (jeu) de nu prend la responsabilité qu'il n'y ait pas atteinte au principe du droit à la protection et au respect de la vie privée. Le Comité d'Organisation ne peut être tenu pour responsable du non-respect par l'auteur de droit prescrit, rappelé par l'article 9 du Code Civil, et se réserve le droit de refuser tous jeux à caractère politique, diffamatoire et pornographique.

## **Article 9 : Diffusion et droits d'images**

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de publier sur les sites internet de la ville d'Istres, blog ou site internet de l'association Tour de Jeu et la ludothèque intercommunale.

## **Article 10 : Restauration**

Le Comité d'Organisation propose un espace restauration pour les participants et leurs accompagnants, prix à voir sur place.

Le seul fait de tenir un stand ou de participer implique l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement et aussi son respect. Le Règlement Intérieur du Festival du Jeu a été réalisé avec les membres de l'Association TOUR DE JEU qui forment le Comité d'Organisation.

Fait à  Le

Signature précédée des mentions "Lu et approuvé"